

— monsieur Gordon Bernstein, vice-président, Bernstein Delambre, en remplacement de monsieur John E. Trent;

QUE les personnes nommées membres de l'Office québécois de la langue française en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55602

Gouvernement du Québec

### Décret 452-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT la nomination de onze membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Bourret, économiste, président, BCDM Conseil inc.;

— M<sup>e</sup> Jean Brisset Des Nos, avocat et associé, Daignault et Associés;

— madame Marjolaine Castonguay, biologiste, présidente et directrice générale, PESCA Environnement;

— M<sup>e</sup> Corinne Gendron, avocate, professeure titulaire, Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 3 septembre 2011 :

— madame Marie-José Auclair, écologiste, vice-présidente en environnement et responsabilité sociale, Gestion Trebora inc.;

— monsieur Louis Dériger, conseiller en environnement;

— monsieur John Haemmerli, ingénieur, président et consultant, Les Productions Héritage-Biodiversité;

— madame Manon Laporte, biochimiste, présidente et directrice générale, Enviro-Accès inc.;

— monsieur Jacques Locat, ingénieur, professeur titulaire, Université Laval;

— M<sup>e</sup> Jean-François Longpré, avocat en pratique privée;

— monsieur Joseph Zayed, toxicologue en environnement, professeur titulaire, Université de Montréal;

QUE ces membres additionnels soit rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55605

Gouvernement du Québec

### Décret 453-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale annuelle de 744 000 \$ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin est le jour de la fête nationale;

ATTENDU QUE la fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent notre fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge progressive de la fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE le Comité de la fête nationale de la St-Jean inc., personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), par sa structure efficace et sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique des divers milieux, est le plus apte à susciter le dynamisme nécessaire à la réalisation de ces événements à Montréal;

ATTENDU QUE, à cette fin, il faut assurer au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. une assistance financière adéquate;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. une subvention maximale annuelle de 744 000 \$ pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés

pour ces exercices financiers, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans l'entente à intervenir entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le Comité de la fête nationale de la St-Jean inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55606

Gouvernement du Québec

## **Décret 454-2011, 4 mai 2011**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de transfert relative aux simulateurs de formation maritime et de l'Entente de contribution relative aux simulateurs de formation maritime entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a décidé de se départir de ses simulateurs maritimes de formation au Canada et a mis en place le Programme de contributions pour les simulateurs maritimes pour aider les provinces qui souhaitent les acquérir à les moderniser ou à les remplacer;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait part de son intérêt pour le transfert des deux simulateurs maritimes de formation actuellement utilisés par le Cégep de Rimouski;

ATTENDU QUE, aux fins du transfert de la propriété des deux simulateurs en faveur du gouvernement du Québec et du versement, par le gouvernement du Canada, d'une aide financière maximale de 1 435 000 \$ pour leur remplacement ou leur modernisation, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente de transfert relative aux simulateurs de formation maritime et l'Entente de contribution relative aux simulateurs de formation maritime;

ATTENDU QUE l'Entente de transfert relative aux simulateurs de formation maritime et l'Entente de contribution relative aux simulateurs de formation maritime constituent des ententes intergouvernementales canadiennes au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le